

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	24	27
Date de la convocation		
21/03/2024		
Date d'affichage		
21/03/2024		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 04 avril (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt quatre
et le quatre avril à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Première Vice-Présidente.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), PION Eric (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, Véronique FESSY (Pradines), DAUVERGNE Jean-François (Régny), LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (ST PRIEST LA ROCHE), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : MONTEL Fabienne (Régny) donne pouvoir à LAIADI Ben Abdellah (Régny), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) donne pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) donne pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : FOURNEL Béatrice (Machézal), PRAST Lionel (St Just la Pendue)

Délibération 2024-013-CC
Objet : CFU Budget château 2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération 2024-013-CC**Objet : CFU Budget château 2023**

Considérant que le compte financier unique se substitue aux deux comptes financiers existants : le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Ainsi, le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET CHATEAU

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	00 200,00	296 964,80	330 264,70
	Recettes réalisées (1)	B	32 125,48	287 893,69	320 019,17
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	56 636,00	305 092,00	361 728,00
	Dépenses réalisées (1)	E	47 179,10	294 568,64	341 747,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-15 053,62	-6 674,95	-21 728,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	29 336,10	8 127,20	31 463,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	8 282,48	1 452,25	9 734,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	8 282,48	1 452,25	9 734,73

ir l'autorité compétente par délégation

Délibération 2024-013-CC

Objet : CFU Budget château 2023

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président ayant quitté la salle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023.

Vote : Pour 27

Contre 0

Abstention 1

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Fait à Saint-Symphorien de Lay,

Le 04/04/2024

Le secrétaire de séance,

Jean François Neyrand

Jean-François NEYRAND



La Vice-Présidente,

Dominique Geay

Dominique GEAY

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

